

**EXTRAIT  
DU REGISTRE  
DES ARRETES DU MAIRE  
2024 17**

**Ouverture de chambre, tirage et raccordement de fibre optique  
pour le déploiement CMTHD  
Du 22 janvier 2024 au 29 février 2024  
(60 jours calendaires)**

Le Maire de la Commune de NIEUL-LES-SAINTES

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

**VU** le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.25, R 417.4, R 417.9, R 417.10 et R 417.12 ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et modifiée le 6 novembre 1992 ;

**Considérant** les travaux de pose de chambre Télécom sans fond sur fourreaux existants et fonçage vers poteau FT effectués par l'Entreprise CIRCET représenté par Mr Baptiste BOUSSIRON – 1 rue Pierre Marie Touboulc 17300 ROCHEFORT pour Charente Maritime Très Haut Débit 24-28 avenue Louis Lumière 17180 PERIGNY.

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** La commune de Nieul Les Saintes autorise l'entreprise CIRCET à entreprendre les travaux désignés ci-dessus.

**ARTICLE 2 :** Les travaux se dérouleront sur l'ensemble de la commune du 22 janvier 2024 au 29 février 2024.

**ARTICLE 3 :** La signalisation réglementaire appropriée à chaque type de voirie sera mise en place par l'entreprise CIRCET.

**ARTICLE 4 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de NIEUL LES SAINTES.

**ARTICLE 6 :** Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de POITIERS dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**ARTICLE 7 :** Mr. le Maire de la commune de NIEUL LES SAINTES, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT PORCHAIRE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nieul lès Saintes  
Le 19 janvier 2024

P/o Le Maire,  
L'Adjoint au maire par délégation,  
Patrick CHALMETTE

